



Canada  
Province de Québec

Municipalité de Saint-Julien

## AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

# AVIS PUBLIC

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, directeur général/secrétaire-trésorier de la susdite municipalité,**

**QUE:**

Le Conseil de la municipalité de Saint-Julien a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le 5 décembre 2011, le règlement # 328 donnant un code d'éthique et de déontologie aux élus municipaux.

Les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

- 1) L'intégrité
- 2) La prudence dans la poursuite de l'intérêt public
- 3) Le respect envers les autres membres, les employés de la municipalité et les citoyens
- 4) La loyauté envers la municipalité
- 5) La recherche de l'équité
- 6) L'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil

Les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- 1) toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2) toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);
- 3) le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

Conformément à l'article 12 de la «*Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*», un avis a été publié au moins 7 jours avant la séance ordinaire d'adoption du règlement.

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance au bureau du soussigné situé au 787, Chemin de Saint-Julien, Saint-Julien, et ce, aux heures normales d'ouverture du bureau.

DONNÉ à St-Julien ce 6 décembre 2011.

Le directeur général/secrétaire-trésorier,

---

Réjean Gouin